

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : ENFANT PRODIGE OU REJETON MATRIPHAGE DE LA PROTECTION DE LA NATURE?

Article : 86 → 99 Bibliographie : 100 → 101

Notes de bas de page : 102

85

VOLUME 1 NUMÉRO 2
AUTOMNE/FALL 2006
ARTICLES

VIRGINIE MARIS

CHERCHEURE POSTDOCTORALE, CRÉUM

RÉSUMÉ

Bien qu'une forte incertitude pèse sur l'évaluation chiffrée de l'érosion de la biodiversité, et une incertitude plus grande encore sur les projections du déclin à venir, il n'y a pas de controverse sur le fait que le rythme d'extinction actuel en est un de crise. Le fait que ce déclin soit avant tout d'origine anthropique est également consensuel au sein de la communauté scientifique. Ce texte prend donc pour point de départ le constat d'une véritable crise de la biodiversité. Cette crise doit nous inciter à adopter un principe de protection de la biodiversité, principe normatif qui viserait à encadrer la relation de l'homme au monde vivant, principalement sous l'angle de sa diversité. Je vais montrer dans ce texte que le principe du développement durable ne suffit pas à définir adéquatement un principe de protection de la biodiversité.

ABSTRACT

Although there exists a strong uncertainty surrounding the evaluation of the decline of biodiversity, and a larger uncertainty still regarding projections of the decline to come, there is no controversy on the fact that the current rate of extinction is in a crisis. The fact that this decline is above all of anthropic origin is the object of a consensus within the scientific community. This text thus takes as a starting point the existence of a true crisis of biodiversity. This crisis of biodiversity must conclude in the adoption of a principle of protection of the biodiversity, a normative principle which would constrain the relation of man with nature with regard to its diversity. I will show in this text that the principle of sustainable development is not sufficient to adequately define a principle of protection of the biodiversity.



INTRODUCTION

Le monde vivant se caractérise par son immense diversité. Les organismes, les fonctions, les paysages sont si variés que l'on est encore aujourd'hui incapable de les répertorier, même de façon approximative. Mais faute d'en avoir une connaissance précise, la communauté scientifique s'est dotée d'un concept pour désigner cette variété biologique, celui de *biodiversité*. La biodiversité est la diversité du vivant à ses différents niveaux d'organisation. Les trois paliers les plus communément mentionnés sont la diversité génétique (variété et variabilité du bagage génétique des individus d'une même espèce), la diversité spécifique (nombre et variété des espèces) et la diversité écosystémique (variété des écosystèmes, ensembles formés par les communautés et leur environnement abiotique). D'autres niveaux d'organisation sont parfois considérés, tels que les populations ou les paysages.

L'incroyable diversité du vivant est aujourd'hui sévèrement menacée par les activités humaines. Selon le *Millenium Ecosystem Assessment* (2005), le déclin de la biodiversité à tous ses paliers est alarmant. La destruction des habitats, essentiellement à des fins de reconversion agricole, est sans précédent. Parmi les 14 biomes terrestres les plus importants, deux² ont été réduits de deux tiers depuis 1900 et quatre autres³ ont été réduits de plus de moitié. Le nombre d'espèces diminue de façon semblable. Lors du dernier siècle, le taux d'extinctions liées à l'activité humaine est de cent à mille fois plus élevé que le taux d'extinction naturel (background rate), tel qu'il peut être évalué par l'étude des fossiles et l'on estime qu'en moyenne, une espèce disparaît toutes les vingt minutes. Aujourd'hui, 10 à 35% des espèces de mammifères, d'oiseaux et d'amphibiens sont menacées d'extinction. Selon les projections pour les 50 prochaines années, le taux actuel pourrait être multiplié par dix. La distribution des espèces sur la planète est également de plus en plus homogène, essentiellement du fait de l'extinction massive d'espèces endémiques et de l'introduction d'espèces exotiques. La diversité génétique décline également à l'échelle mondiale, particulièrement celle des espèces domestiquées.

Bien qu'une forte incertitude pèse sur l'évaluation chiffrée de l'érosion de la biodiversité, et une incertitude plus grande encore sur les projections du déclin à venir, il n'y a pas de controverse sur le fait que le rythme d'extinction actuel en est un de crise, qui s'apparente bien davantage aux cinq épisodes d'extinction de masse que l'on peut recenser dans l'histoire de la Terre, qu'au rythme d'extinction habituel (Eldredge 1998, Novacek 2001). Le fait que ce déclin soit avant tout d'origine anthropique est également consensuel au sein de la communauté scientifique. Ce texte prend donc pour point de départ le constat d'une véritable crise de la biodiversité.

La crise de la biodiversité n'est qu'une facette du problème plus général que pose la dégradation de l'environnement. Les changements climatiques, la pollution, la surexploitation des ressources naturelles, sont devenus autant de soucis majeurs pour les êtres humains. Depuis les années 60, l'environnementalisme n'est plus un mouvement minoritaire composé de marginaux et d'amoureux de la nature mais il est devenu un élément essentiel des politiques publiques, à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale.

Face à ces nouveaux problèmes se sont déployés de nouveaux discours. En tête de ceux-ci se trouve sans conteste celui qui entoure le concept de développement durable. J'aurai l'occasion de revenir en détail sur le

contenu du concept. Je me contenterai pour le moment d'en donner la définition la plus communément citée, celle qui figure dans le rapport de la Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement⁵ et qui le décrit comme étant un développement qui « répondrait aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leur »⁶.

Le développement durable est donc un principe normatif qui vise à encadrer la distribution des biens entre individus et entre générations. Parallèlement, je considérerai que la crise de la biodiversité doit nous inciter à adopter un principe de protection de la biodiversité, principe normatif qui viserait à encadrer la relation de l'homme au monde vivant, principalement sous l'angle de sa diversité. Je vais montrer dans ce texte que le principe du développement durable ne suffit pas à définir adéquatement un principe de protection de la biodiversité.

Dans un premier temps, je retracerai brièvement l'évolution historique du principe de développement durable au sein de la protection de la nature, en montrant comment le statut normatif de ce principe s'est transformé avec le temps. D'abord sollicité pour des raisons stratégiques, il va progressivement devenir un argument indépendant en faveur de la conservation pour en constituer finalement la justification principale. J'évaluerai ensuite ce qu'implique le principe du développement durable en termes de protection de la biodiversité et l'influence qu'il a actuellement dans la perception du problème que pose le déclin de la biodiversité. Je montrerai qu'il s'avère assez peu exigeant, notamment parce qu'il n'invite pas à privilégier la conservation à la substitution technologique lorsque celle-ci est possible. Je mettrai alors en évidence certaines insuffisances du principe du développement durable et je présenterai deux thèmes de réflexion que le déclin de la biodiversité devrait inviter à examiner de toute urgence et qui sont impensables dans le seul cadre de ce principe du développement durable, à savoir la dimension inclusive du rapport de l'homme à la nature, et le caractère évolutif de la biodiversité.

PROTECTION DE LA NATURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de développement durable prend forme dans le contexte de la protection de la nature, qui deviendra par la suite la conservation de la biodiversité. Comme le montre Blandin (2005), bien que l'expression exacte de « développement durable » n'apparaisse que dans les années 80, on en trouve l'intuition dès les années 20 dans les mouvements protectionnistes. Mais je vais montrer que le statut normatif de l'appel au développement durable évolue sensiblement au fil du temps. Il est, dans un

premier temps, évoqué pour des raisons pragmatiques dans le but de convaincre les adversaires de la conservation. Par la suite, il va prendre une véritable teneur normative, basée sur la justice entre individus et entre générations, jusqu'à progressivement éclipser les autres intuitions morales en jeu dans les mouvements protectionnistes.

En 1923, lors du Premier Congrès International pour la Protection de la Nature, Louis Mangin, alors directeur du Muséum National d'Histoire Naturelle (Paris), affirme, dans l'allocution de clôture, la nécessité de «concilier [la] sauvegarde [de la nature] avec les transformations économiques qui s'imposent» et dénonce «la destruction désastreuse, même au simple point de vue pratique, d'incalculables richesses dont l'exploitation prudente devrait assurer la perpétuité»⁷. Ici, le «simple point de vue pratique» est mentionné comme une raison supplémentaire de limiter ou d'aménager le développement économique afin de le rendre compatible avec la protection de la nature. On ne parle pas encore de «ressources naturelles», mais de façon plus large d'«incalculables richesses», celles-ci ne renvoyant pas explicitement à l'usage potentiel que peut en faire l'être humain.

En 1948, lors de sa fondation, l'Union Internationale pour la Protection de la Nature (UIPN) déclare dans le Préambule de sa Constitution que «l'appauvrissement progressif des ressources naturelles entraîne déjà un abaissement des conditions de vie de l'humanité. Leur renouvellement ne pouvant pas suivre la cadence des destructions, le moment est venu de convaincre l'homme de l'étroite dépendance dans laquelle il se trouve à leur égard»⁸. À cette même occasion, le secrétaire général de l'organisation, Jean-Paul Harroy, fait explicitement référence à la dimension pragmatique de l'argument de la durabilité :

«Le temps est passé où les protecteurs de la nature parlaient seulement au nom de la morale et de l'esthétique. Il n'est guère à l'honneur de l'homme de devoir ainsi admettre que ces deux valeurs humaines, parmi les plus pures et plus élevées, n'ont cependant sur son comportement qu'un pouvoir déterminant incontestablement faible. Aujourd'hui, l'heure est venue d'invoquer en faveur d'une vaste action conservatrice des sols, des couverts végétaux et des faunes sauvages, un ensemble d'arguments à caractère anthropocentriquement utilitaire, donc convaincant pour les masses»⁹.

Parce que les arguments moraux et esthétiques ne suffisent plus, il faut parler le langage de ses adversaires. L'évocation des risques que représente la surexploitation des ressources naturelles pour le bien-être humain et pour la croissance économique est donc une bonne stratégie pour convaincre le public et les décideurs du bien-fondé de la protection de la nature.

En 1956, lors de sa cinquième assemblée générale, l'IUPN change de nom et devient l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et des ressources naturelles¹⁰ (IUCN). Ce changement est décrit comme une réponse aux scepticismes de plusieurs chefs d'États, notamment dans les pays du Sud, qui voyaient la mission de l'IUPN comme une menace au développement :

«To enhance its credibility and meet the concerns from all sides of the globe, attempts had to be made to find a healthy balance between the Union's role as a protector of natural resources and as a break to the exploitative practices which would invariably deplete the earth of its resources in the long run and inhibit economic growth»¹¹.

Ce changement de nom est significatif d'un virage dans le monde de la conservation, qui se rend compte que la préservation de la nature ne peut pas, et ne doit pas, se faire au détriment du bien-être humain. On entre donc, à la fin des années 60, dans une période où le respect de la nature et l'équité entre individus et entre générations sont considérés comme deux objectifs compatibles et complémentaires de la conservation. Le lien entre le bien-être des individus et le rapport qu'ils entretiennent à leur environnement est mis de l'avant. L'appel à la durabilité devient un enjeu normatif à part entière dans le souci de conservation. Cet argument n'est plus seulement utilisé comme un outil de persuasion en vue de la protection de la nature, considérée en elle-même comme digne de respect. On pose comme objectif moral direct une plus grande justice entre les individus et entre les générations et l'on montre que cet objectif ne peut être atteint sans une utilisation durable, donc limitée, des ressources naturelles. Par ailleurs, la nature n'est pas simplement considérée en termes des ressources qu'elle pourvoit, elle est également sujette à une valorisation indépendante.

Finalement, l'expression «développement durable» est explicitement proposée en 1980 lors de la publication de la *Stratégie Mondiale de Conservation*, sous-titrée «la conservation des ressources vivantes au service du développement durable» et conjointement publiée par l'UICN, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et l'organisation mondiale de protection de l'environnement (WWF)¹². Dès le préambule de ce texte, on peut lire que l'objectif «de la conservation est le maintien de la capacité de la Terre d'assurer aussi bien le développement durable de l'humanité que la pérennité de toute vie»¹³. Les deux enjeux normatifs sont alors clairement énoncés comme deux raisons distinctes et, au moins du point de vue normatif, indépendantes, de conserver la nature. Il faut respecter les normes de la Conservation d'une part

afin de promouvoir les normes du développement durable, d'autre part afin de garantir « la pérennité de toute vie ».

Il faudra attendre 1987 et le fameux *Rapport Brundtland* pour que l'expression « développement durable » sorte des milieux de la conservation et qu'elle pénètre les sphères plus larges du monde politique et de la société civile. Dans ce rapport, le développement durable est défini comme un développement qui « répondrait aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »¹⁴. Dans la partie consacrée aux « problèmes communs », un chapitre entier porte sur la protection de la biodiversité. Il s'intitule « Espèces et écosystèmes : les ressources au service du développement ». Dans ce chapitre, les différents biens et services fournis par le monde naturel sont évoqués ainsi que le danger que représente leur surexploitation ou leur disparition. Dans ces passages, c'est exclusivement à la valeur instrumentale de la nature qu'il est fait référence. Cela semble approprié puisque l'étude ne s'attache pas à mettre en évidence toutes les raisons de conserver la nature mais tente de tracer les contours du développement durable. De plus, il est explicitement mentionné que d'autres normes peuvent nous enjoindre à protéger le monde naturel, en particulier dans ce passage : « Il ne s'agit cependant pas de préserver la nature aux seules fins du développement. C'est aussi une obligation morale à l'égard des êtres vivants et des générations à venir »¹⁵.

En 1992 se tient à Rio de Janeiro la *Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement*, également dénommée *Sommet de la Terre*. Lors de cette conférence seront signés, par une large majorité des parties présentes, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), qui vise la protection de la biodiversité, et l'Agenda 21, plan d'action mondial qui vise l'intégration des enjeux de développement et de protection de l'environnement. Cet Agenda est décrit comme « la naissance d'un nouveau partenariat mondial pour le développement durable »¹⁶.

En signant la CDB, les 168 pays signataires¹⁶ se fixent un triple objectif :

1. « La conservation de la diversité biologique »
2. « L'utilisation durable de ses éléments »
3. « Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat »¹⁸.

Les deuxième et troisième objectifs sont clairement inspirés du principe de développement durable : ils visent d'une part la distribution équitable des

biens issus de la biodiversité entre les êtres humains actuels (objectif 3), d'autre part, la distribution équitable des biens issus de la biodiversité entre générations (objectif 2). Le premier objectif, quant à lui, vise la protection de la biodiversité elle-même, sans référence explicite à la valeur qu'elle peut avoir dans la satisfaction des intérêts humains. D'ailleurs, dès le préambule, les parties se déclarent « conscientes de la valeur intrinsèque de la diversité biologique et de la valeur de la diversité et de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique »¹⁹. Dans la suite de la Convention, il est presque toujours question d'une part, de la conservation de la diversité biologique, d'autre part, de l'utilisation durable de ses éléments. On peut donc considérer que cette Convention se fonde bien sur une double exigence morale : premièrement, le respect de la valeur intrinsèque de la biodiversité ; deuxièmement, le partage équitable (entre individus et entre générations) des bénéfices qu'elle assure.

En 2002, le Sommet de Johannesburg, qui fait suite au Sommet de la Terre de 1992, est intitulé *Sommet Mondial du Développement Durable*. Il n'y a donc plus de référence directe à l'environnement. Le développement durable devient le cadre normatif à l'intérieur duquel peuvent être pensés, et éventuellement résolus, l'ensemble des problèmes environnementaux. Dans la *Déclaration de Johannesburg*, la protection de l'environnement est devenue le troisième pilier du développement durable (à côté du développement économique et du développement social)²⁰. Bien que dans l'article 6 de la Déclaration, les représentants signataires se déclarent « responsables les uns envers les autres, responsables envers la communauté des êtres vivants en général et responsables envers [leurs] enfants »²¹, aucune autre mention n'est faite d'un souci direct pour le monde naturel et le principal noyau normatif de la Déclaration est le respect de la dignité humaine. Les cinq thèmes autour desquels s'articule cette déclaration sont l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique. La seule recommandation visant directement la biodiversité dans le résumé du plan de mise en œuvre préconise « la négociation et la mise en place d'un régime international propre à promouvoir et assurer un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques ». À l'aube du vingt-et-unième siècle, on observe donc un changement dans la façon dont la Communauté Internationale envisage ses obligations face à la détérioration de l'environnement. Le développement économique et social devient la raison d'être de la protection de l'environnement, qui n'est plus, comme par le passé, valorisé indépendamment des bénéfices qu'il représente pour les êtres humains.

Historiquement, l'idée de développement durable émerge donc dans les mouvements de protection de la nature. Celle-ci (ou les entités qui la composent) est considérée par les conservationnistes comme étant a priori digne de protection et l'appel à la durabilité est un moyen de convaincre les décideurs et le grand public qu'ils ont également de bonnes raisons utilitaristes de promouvoir la conservation. Plus tard, la conservation se définit autour de ces deux arguments parallèles, d'une part un souci direct pour la nature (et par la suite pour la biodiversité), d'autre part un souci de justice entre individus et entre générations. Une fois repris dans le discours politique, les exigences du développement durable vont prendre une place de plus en plus importante parmi les raisons évoquées pour protéger la biodiversité, jusqu'à devenir, lors du sommet de Johannesburg en 2002, la principale raison de restreindre l'exploitation et la destruction du monde naturel.

Je vais à présent analyser ce qu'implique un tel glissement du respect direct de la nature (puis de la biodiversité) vers la promotion des intérêts humains présents et à venir, d'abord en détaillant le contenu normatif du principe de développement durable, puis en examinant les implications de ce principe sur la façon de concevoir nos devoirs de protection de la biodiversité. Je montrerai à cette occasion que le seul appel à la justice inter-générationnelle offre une vision très limitée et selon moi déficiente des enjeux auxquels le déclin de la biodiversité nous confronte.

CONTENU NORMATIF DU PRINCIPE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Je considérerai le concept de développement durable tel qu'il est décrit dans le rapport Brundtland. Dans la pseudo-définition inlassablement citée et récitée, le développement durable est défini comme un développement « qui répondrait aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »²². Il faut noter que cette citation n'est pas une définition de « développement durable » mais seulement de « durable », le terme « développement » étant présent dans les deux termes de la définition. J'examinerai d'abord ce qu'implique la référence à la durabilité, puis ce qu'implique la référence au développement.

Selon cette définition, la durabilité est une clause d'impartialité entre les individus actuels et ceux des générations futures quant à leur possibilité de satisfaire leurs besoins. Le terme « besoins » doit lui-même être précisé. Est-ce qu'à toute préférence correspond le besoin de satisfaire cette préférence ? Faut-il réduire le sens du terme aux « besoins essen-

tiels » ? Du point de vue moral, il y a des différences significatives entre le besoin de s'alimenter, le besoin de s'instruire, le besoin de changer de voiture pour en acquérir une plus puissante. Sur ce point, le rapport Brundtland demeure ambigu. Suite à la présentation de la notion de développement durable, on lit que l'un des deux concepts inhérents à cette notion (l'autre étant la limitation) est « celui de 'besoin', et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité »²³. Doit-on considérer que la clause de durabilité concerne la satisfaction de tous les besoins, même les plus superflus, tout en imposant une hiérarchie entre ceux-ci, afin de donner la priorité à la satisfaction des plus essentiels ? Cette stratégie présente un avantage et un inconvénient.

En proposant une hiérarchie des besoins plutôt qu'une limitation du principe aux besoins essentiels, le rapport s'épargne la tâche difficile de tracer une ligne de démarcation franche entre besoins essentiels et besoins superflus. La façon la plus objective de délimiter ce qui relève des besoins essentiels serait de définir ceux-ci par des critères strictement physiologiques : est essentiel un besoin qui, s'il n'est pas satisfait, menacerait la survie ou l'intégrité physique d'un individu. Mais cette réduction des besoins essentiels aux besoins strictement physiologiques semble excessive. On peut imaginer des circonstances dans lesquelles la survie et l'intégrité physique des individus soient assurées sans que ceux-ci aient pour autant une vie décente. L'oppression psychologique, l'absence totale d'autonomie, l'isolement social, sont autant de facteurs qui peuvent réduire la qualité de vie des individus au moins autant que la maladie ou la malnutrition. Or dès que l'on dépasse les critères quasi-objectifs de la biologie, il devient très difficile de discerner ce qui est essentiel de ce qui ne l'est pas, et ce, pour au moins deux raisons.

D'abord, on observera de grandes variations entre les cultures et entre les individus. La participation politique peut être un besoin essentiel dans certaines sociétés démocratiques et n'avoir que peu d'importance dans d'autres contextes. L'accès à l'éducation, la possibilité de vivre en accord avec ses croyances religieuses, l'opportunité de vivre dans la nature, ne seront pas également essentiels pour un occidental, un bouddhiste ou un pygmée. Ces variations inter-culturelles se retrouvent également dans le contexte inter-individuel.

Ensuite, même si l'on prend en compte le fait que les besoins essentiels varient entre les individus, il semble difficile de poser une limite à ce qui compte comme étant essentiel. Si je considère que j'ai un besoin essentiel d'avoir des rapports sociaux, et que je vis dans un environne-

ment où de tels rapports dépendent étroitement de certains modes de vie (avoir une voiture, porter un certain style de vêtements, etc.), dois-je inclure tous les besoins dont la satisfaction est un moyen en vue de la satisfaction de ce besoin essentiel comme des besoins eux-mêmes essentiels? Si c'est le cas, l'ensemble des besoins essentiels pourrait être à ce point élargi que la plupart des désirs pourront, d'une façon plus ou moins indirecte, être ramenés à quelque besoin supposé essentiel.

En ne se limitant pas aux besoins essentiels mais en accordant une priorité à ceux-ci, le rapport Brundtland évite la difficulté de la démarcation. On pourrait à cela rétorquer qu'il demeure nécessaire de discerner ce qui est essentiel de ce qui est superflu si la priorité doit être accordée aux besoins essentiels, et c'est effectivement le cas. Cependant, on peut légitimement considérer que le principe ainsi formulé n'implique pas nécessairement une franche dichotomie entre l'essentiel et le superflu. On peut considérer qu'il existe un continuum des besoins, allant des plus essentiels aux plus superflus, et que la priorité de la satisfaction de ces besoins sera déterminée par ce même continuum. Autrement dit, la question ne serait plus « ce besoin est-il essentiel ou superflu ? » mais plutôt « de ces deux besoins dont les satisfactions respectives sont incompatibles, lequel est le plus essentiel ? ».

Mais si la stratégie adoptée par le rapport Brundtland a l'avantage de dispenser de la distinction entre ce qui est essentiel et ce qui ne l'est pas, elle pose par contre un problème en termes de qualification des besoins. En effet, en incluant tous les besoins, indépendamment de leur caractère essentiel, le principe du développement durable est aveugle à la valeur des besoins eux-mêmes. Si nous convenons que le terme « besoin » n'est pas équivalent à « besoins essentiels », sans quoi il serait inutile de spécifier que la satisfaction de ces derniers est prioritaire, mais qu'il inclut également des besoins superflus, alors le principe de durabilité considère les besoins des individus tels qu'ils sont, indépendamment de leur contenu. Or il est raisonnable de penser que tous les besoins n'ont pas la même valeur. C'est un problème classique de l'utilitarisme. Si notre principe est neutre par rapport aux préférences, et ne sert qu'à assurer la satisfaction maximale de l'ensemble des besoins, alors il ne peut viser la réforme des préférences néfastes ou immorales. Je montrerai plus tard qu'il peut être nécessaire que d'autres principes normatifs que celui de développement durable interviennent afin de qualifier le contenu des besoins humains. Le besoin d'un entrepreneur d'assécher une zone humide pour construire un complexe touristique est peut-être en lui-même un *mauvais* besoin, un besoin qui devrait être disqualifié indépendamment de sa compatibilité

avec la satisfaction maximale des besoins du plus grand nombre pour le plus longtemps possible, sur d'autres bases normatives que celles du développement durable.

J'ai donc précisé le contenu de « durable ». La durabilité est une clause d'impartialité quant à la possibilité des individus actuels et de ceux des générations futures de satisfaire leurs besoins. De plus, elle accorde une priorité aux besoins essentiels, des individus actuels et de ceux des générations futures. Se faisant, hormis la hiérarchie qu'elle impose entre les besoins essentiels et ceux qui ne le sont pas, elle est insensible au contenu des besoins eux-mêmes et ne vise que la satisfaction du plus grand nombre de besoins, pour le plus grand nombre d'individus actuels et à venir.

Je vais à présent analyser ce qu'implique la référence au développement. J'ai noté que la définition traditionnelle du développement durable est partiellement circulaire, le terme « développement » n'étant pas lui-même défini. On trouve cependant l'équivalent d'une définition de ce concept dans le 4^{ème} article du second chapitre : « Le principal objectif du développement consiste à satisfaire les besoins et aspirations de l'être humain ».

Si la durabilité s'adresse exclusivement à la satisfaction des besoins, le développement quant à lui vise aussi bien la satisfaction des besoins que celle des aspirations. Or si les besoins peuvent être d'une certaine façon limités, en tout cas en ce qui concerne les besoins essentiels, les aspirations quant à elles sont virtuellement infinies. Il n'y a pas de limite nécessaire aux aspirations humaines. Le développement doit donc viser l'utilisation optimale des ressources afin que le plus grand nombre d'aspirations humaines puissent être satisfaites. Là encore, le principe de développement seul est neutre par rapport au contenu de ces aspirations. Ce qui limite la satisfaction d'une aspiration quelconque ne peut être que son incompatibilité avec la satisfaction d'un ensemble maximal de besoins et d'aspirations. Le principe de développement peut donc être compris comme un principe d'utilisation optimale des ressources afin que le plus grand nombre de besoins et d'aspirations puissent être satisfaits.

L'exigence d'efficacité dans l'utilisation des ressources nous rappelle la façon dont Gifford Pinchot envisageait la conservation. Ce célèbre forestier, qui fut le premier chef du service des forêts des États-Unis, mais qui poursuivit également une carrière politique, obtenant deux fois, sous la bannière républicaine, le mandat de Gouverneur de Pennsylvanie, écrit dans *The Fight for Conservation*, publié en 1910 :

« The first great fact about conservation is that it stands for development. There has been a fundamental misconception that conservation means

nothing but the husbanding of resources for future generations. There could be no more serious mistake. Conservation does mean provision for the future, but it means also and first of all the recognition of the right of the present generation to the fullest necessary use of all the resources with which this country is so abundantly blessed. Conservation demands the welfare of this generation first, and afterward the welfare of the generations to follow »²⁴.

Le principe de développement durable semble bien faire écho au conservationnisme de Pinchot. Il faut avant tout se développer, mais ce développement doit être compatible avec la possibilité pour les membres des générations futures de subvenir à leurs besoins.

Il faut noter que même si ce lien n'est pas nécessaire, le développement est aujourd'hui intimement lié à la croissance économique. Parce que l'évaluation économique permet de rendre commensurables différentes valeurs, parce que le marché est devenu le principal mode d'échange de biens et de services et parce que, de façon générale, l'emprise de l'économie sur la vie des individus et des sociétés est aujourd'hui presque illimitée, il est difficile de dissocier le développement, à savoir l'accroissement de la satisfaction des besoins et aspirations du plus grand nombre, de son pendant économique, à savoir la croissance. Je tiens à souligner que cette équation n'est pourtant pas nécessaire, dans la mesure où certains types de développement peuvent se soustraire à l'évaluation économique, par exemple le développement des liens culturels et sociaux au sein d'une communauté, le développement de réseaux d'entraide et d'échanges non-monnaïres, etc.

Le principe du développement durable a donc deux dimensions : l'une, liée à la durabilité, impose une impartialité entre les individus, actuels et à venir, quant à leur possibilité de subvenir à leurs besoins, et particulièrement à leurs besoins essentiels ; l'autre, liée au développement, implique une utilisation efficace des ressources afin d'assurer la satisfaction maximale des aspirations humaines.

APPLICATION DES NORMES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA CONSERVATION

Si le principe du développement durable est appliqué à la protection de la biodiversité, il impose donc : d'une part, du point de vue du développement, de tirer le maximum de bénéfices possibles de la biodiversité ; d'autre part, du point de vue de la durabilité, de ne pas entraver la possibilité des individus présents et à venir de satisfaire leurs besoins. Mais la biodiversité n'est pas, à l'image des ressources naturelles pour lesquelles

Pinchot proposait son principe de conservation (essentiellement : forêts, eau, charbon), un objet qui s'analyse facilement en termes de ressources. La biodiversité en effet ne correspond pas à l'ensemble du vivant, mais sa diversité. Il convient donc de garder à l'esprit le fait que la valeur de la biodiversité et la valeur des ressources biologiques sont très différentes et s'avèrent souvent opposées. Dans l'agriculture, la pêche industrielle, la foresterie, l'augmentation du rendement correspond presque toujours à une diminution de la diversité à tous ses paliers.

La protection de la diversité du vivant n'est donc pas assimilable directement à la conservation des ressources. La plupart des espèces ne sont pas exploitées par l'homme, de nombreuses régions très importantes du point de vue de la protection de la biodiversité ne permettent que marginalement de satisfaire des intérêts humains et bien souvent, la biodiversité doit être défendue contre le développement. Cette situation semble en être une de dilemme : soit la biodiversité doit être défendue au détriment du développement durable, soit le développement durable doit être privilégié sans égard pour la protection de la biodiversité.

Pour échapper à ce dilemme, différents arguments ont été formulés afin de montrer qu'en dépit des apparences, protection de la biodiversité et développement ne sont pas rivaux mais doivent au contraire être considérés comme nécessairement complémentaires. J'ai décrit la façon dont cette ligne argumentative a pris de plus en plus d'importance au sein des discours environnementalistes, pour finalement devenir le cœur de la justification de la protection, ou plutôt de la conservation, de la biodiversité. Les arguments proposés dans ce sens sont nombreux et variés, mais ils peuvent être regroupés en trois grandes familles : l'appel à la précaution, l'appel à la valeur des services écologiques et l'appel à la valeur potentielle des ressources génétiques.

LA PRÉCAUTION

Une façon de promouvoir la protection de la diversité du vivant en termes de développement durable est de faire appel à un argument qui se fonde sur le principe de précaution. Selon ce principe, dans un contexte d'incertitude et si des dommages catastrophiques sont possibles, il faut tout mettre en œuvre pour prévenir les risques. S'il est vrai que chaque allèle, chaque espèce, chaque écosystème, n'est pas essentiel à la satisfaction des besoins humains, on ne peut pas définir à l'avance lesquels d'entre eux le seront. De plus, ce n'est généralement pas le rôle de certains éléments pris séparément qui importe, mais bien davantage les interactions complexes entre un grand nombre d'éléments qui permettent de

maintenir certaines propriétés des écosystèmes utiles à l'homme, telles que leur productivité ou leur résilience. Or la plupart des systèmes écologiques sont à ce point complexes qu'il est impossible de définir à l'avance l'impact d'une extinction. Pour reprendre la fameuse métaphore de Paul et Ann Ehrlich (1981), les espèces sont aux écosystèmes ce que les rivets sont au fuselage d'un avion. Certains peuvent être retirés sans que cela ne pose de problème, mais plus il en manque, plus les risques associés à une nouvelle perte sont grands. De la même façon, bien que la disparition de nombreuses espèces se soit produite sans grand dommage, les risques associés aux extinctions subséquentes sont à chaque fois plus importants. Ne sachant pas quels éléments de la biodiversité pourraient entraîner des conséquences catastrophiques s'ils venaient à disparaître, de la même façon que l'on ne sait pas quel rivet, une fois retiré, fera se disloquer l'avion, il faudrait tout faire pour ralentir le déclin de la biodiversité (Ehrlich 1981, Norton 1988).

LES SERVICES ÉCOLOGIQUES

La seconde famille d'arguments visant la justification de la conservation de la biodiversité au nom des avantages qu'elle représente pour les êtres humains se fonde sur la valeur des services écologiques. Selon le *Global Environment Outlook*, publié par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en 2002, les organismes vivants fournissent de nombreux services, dont « la régulation de la composition de l'atmosphère, la protection des zones côtières, la régulation du cycle hydrologique et du climat, la production et la conservation de sols fertiles, la dispersion et la décomposition des déchets, la pollinisation de nombreuses cultures et l'absorption des polluants »²⁵. Mais il est difficile de déterminer dans quelle mesure il s'agit de bénéfices directement liés à la diversité du vivant. Une forêt plantée d'eucalyptus est un bien meilleur capteur de carbone qu'une forêt primaire, les fertilisants chimiques sont souvent plus efficaces que les fertilisants naturels, etc. Pour que les services écologiques deviennent un élément en faveur de la protection de la biodiversité, il faut donc montrer que c'est la diversité des écosystèmes et de leurs composants qui leur confère, de façon maximale, leur capacité à fournir ces services.

C'est une tâche qui a retenu l'attention d'un grand nombre d'écologues et de biologistes lors des quinze dernières années. On a par exemple montré que la biodiversité pouvait augmenter la résilience (Smith 1996),

(Tilman G David 1997) et la productivité (Tilman G David 2001) des écosystèmes. Cependant, la question demeure de savoir :

a. Si les résultats de ces travaux, qui sont le plus souvent fondés sur des expérimentations en milieux contrôlés, sont généralisables. Il existe en effet de nombreux contre-exemples à ces hypothèses (Pfisterer 2002).

b. Si les propriétés garanties par la biodiversité (par exemple la résilience et la productivité) et les services écologiques qui en découlent, ne pourraient pas être plus efficacement obtenus par des mesures de substitution.

LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES

La troisième famille d'arguments, qui est certainement la plus influente dans le contexte actuel de la conservation, fait appel à la valeur potentielle des éléments de la biodiversité, principalement en termes de ressources génétiques. J'ai mentionné que l'un des trois objectifs de la CDB était l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable de leurs bénéfices. Lors des négociations, comme dans les années qui suivirent la signature de la Convention, cet élément a pris une ampleur considérable, au point d'effacer partiellement les autres objectifs. La CDB est le résultat de négociations serrées auxquelles participaient non seulement les représentants des gouvernements et des organisations de protection de la nature, mais également de nombreux représentants du milieu industriel, en particulier du monde des biotechnologies. Sous leur influence, la protection de la biodiversité est devenue un moyen de conserver et de gérer l'accès aux éventuelles ressources génétiques que recèle la nature. Les questions de droits de propriété, d'accessibilité et de partage des bénéfices du matériel génétique se sont placées au cœur des négociations (Aubertin 1998). Ceci reflète très bien le principe de développement, alors que la conservation vise la durabilité, la bioprospection vise le développement. Il faut extraire de la nature le maximum de bénéfices. Avec les progrès du génie génétique, l'ensemble des espèces jusqu'alors considérées comme inutiles pour la satisfaction des intérêts humains devenait un réservoir quasi-inépuisable de richesses potentielles.

La CDB, qui est une convention-cadre dont les objectifs précis doivent être déterminés au sein de protocoles subséquents, n'a jusqu'à maintenant donné naissance qu'à un seul protocole contraignant, le Protocole de Cartagena sur la biosécurité, qui vise la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre des échanges transfrontaliers d'OGM. Le principal

enjeu des négociations actuelles est la mise en place, d'ici 2010, d'un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs bénéfices. Dans les deux cas, il apparaît clairement que la Convention, bien que reconnaissant la valeur intrinsèque de la biodiversité, est plus affairée à créer un cadre juridique international permettant l'exploitation et la gestion des ressources génétiques qu'à mettre en place des mesures de protection de la biodiversité elle-même (Maljean-Dubois 2005)²⁶.

LA BIODIVERSITÉ CONSIDÉRÉE COMME RESSOURCE

Lorsque la conservation de la biodiversité est envisagée comme une simple gestion de ressources, les contraintes morales qu'elle impose vont être déterminées par l'équité de la répartition de ces ressources, ici, le principe de développement durable. Dans cette perspective, la nature n'a de valeur qu'instrumentale. Seul l'homme est une fin en soi, les autres entités ou les processus naturels ne sont que les moyens des fins qu'il se fixe. La conservation peut alors se justifier en termes de satisfaction des intérêts humains. Si l'on s'en tient au principe du développement durable pour justifier la conservation, on ne peut alors plus s'épargner le calcul coûts/bénéfices entre les biens et services issus de la biodiversité et les développements technologiques de substitution, et ce, tant du point de vue de la durabilité que du point de vue du développement.

La clause de durabilité impose que la gestion actuelle de la biodiversité n'entrave pas les possibilités des générations à venir de subvenir à leurs besoins. Même si certains besoins essentiels demeureront certainement les mêmes à travers le temps, notamment les besoins physiologiques, il est très difficile d'évaluer ce que pourront être les besoins des individus dans un avenir lointain. Supposons que les conditions environnementales continuent à se détériorer à la cadence actuelle, et que parallèlement, les progrès scientifiques et techniques permettent une substitution constante des ressources naturelles par des artefacts humains. Quels seront les besoins fondamentaux d'un individu dans une dizaine de générations ? De l'énergie fossile ? Face à la pénurie, la société se sera réorganisée pour en dépendre moins. Un environnement biologiquement diversifié ? Il n'en éprouvera peut-être pas plus le besoin que nous n'en avons d'observer les dinosaures. Ainsi, la seule limite que nous impose le critère de durabilité est une limite technique, nous obligeant à créer des substituts au moins aussi rapidement que nous épuisons les ressources naturelles.

/La clause de développement quant à elle prescrit une exploitation optimale de la biodiversité afin de répondre aux aspirations humaines. Là

encore, si seuls les êtres humains sont pris en considération, il ne faut pas seulement maximiser l'efficacité de cette exploitation, mais également rechercher des moyens de substitution et évaluer leurs avantages comparatifs en termes de satisfaction des intérêts humains. Lorsque la substitution s'avère plus efficace que l'utilisation des ressources naturelles et que cela ne contrevient pas à la clause de durabilité, il semble justifié, et même prescrit, de remplacer celles-ci par leurs substituts technologiques (ou biotechnologiques), afin de produire toujours plus de biens et de richesses.

L'AVEUGLEMENT AUX CAUSES

Il existe une certaine ambivalence dans la façon dont sont désignées les causes de l'érosion de la biodiversité (Adams 2004). Parfois c'est le développement qui est visé (pollution, urbanisation, intensification de l'agriculture), parfois c'est la pauvreté (surexploitation des ressources, dégradation des milieux) et le développement est proposé comme le remède. Parce que ces différents exemples sont également véridiques, il est impossible de restreindre le débat à un antagonisme strict entre développement et conservation. Certaines formes de développement, lorsqu'elles sont éclairées par des critères de durabilité, peuvent être favorables à la conservation.

Mais bien que l'on puisse multiplier les exemples dans lesquels la pauvreté ou les injustices ont un effet néfaste sur la biodiversité, il est certain que pauvreté et injustice ne peuvent être désignées comme les causes directes de l'érosion de la biodiversité. Comme le souligne le *Millennium Ecosystem Assessment*, elles sont bien plus souvent un effet de la détérioration de l'environnement :

« The harmful effects of the degradation of ecosystem services are being borne disproportionately by the poor, are contributing to growing inequities and disparities across groups of people, and are sometimes the principal factor causing poverty and social conflict. This is not to say that ecosystem changes such as increased food production have not also helped to lift many people out of poverty or hunger, but these changes have harmed other individuals and communities, and their plight has been largely overlooked »²⁷.

D'ailleurs, lorsque l'on examine les évaluations du déclin de la biodiversité, on remarque que la phase de crise à laquelle nous assistons aujourd'hui s'amorce dans le contexte de l'industrialisation, qui s'accompagne d'une croissance constante et sans précédent du niveau de richesse économique et de possession de biens matériels des individus, au moins dans les pays occidentaux.

Si nous constatons aujourd'hui que le contexte de limitation des ressources naturelles et d'érosion de la biodiversité s'accompagne de problèmes de justice entre individus et entre générations, ces problèmes doivent donc être considérés comme un effet et non comme une cause de la dégradation générale de l'environnement, et dans le cas qui nous concerne, de l'érosion de la biodiversité.

Je vais à présent utiliser une analogie mettant en relief la mesure dans laquelle le seul principe du développement durable peut être considéré comme insuffisant pour faire face à la crise de la biodiversité. Imaginons une société radicalement belliqueuse et impérialiste. Parce qu'elle est sans cesse engagée dans des conflits, cette société s'appauvrit humainement et matériellement. Les jeunes ne sont plus éduqués parce qu'ils sont recrutés pour les combats, les biens ne sont plus redistribués à la population parce qu'ils sont massivement investis dans l'effort de guerre, etc. Dans un tel contexte, la détérioration de la qualité de vie des individus peut s'accompagner d'un accroissement du nombre et de l'ampleur des injustices inter-individuelles. Une telle société, à l'interne, pourrait fort bien promouvoir des mesures qui visent à réduire ces nouvelles injustices, en mettant en place des mécanismes de distribution plus équitables du peu de richesses qui excèdent les coûts liés à la guerre. Bien que de telles mesures soient louables, au moins du point de vue des membres de cette société, l'origine des injustices n'est pas questionnée. Même si dans le contexte de guerre permanente, une plus grande justice est atteinte pour les membres de la société belliqueuse, il y a d'autres enjeux moraux qui sont laissés dans l'ombre, par exemple celui du droit à l'existence des peuples voisins.

Dans cette situation fictive, les relations causales peuvent être décrites de la façon suivante : parce que la société est engagée dans des combats permanents contre les peuples voisins, alors la quantité de ressources disponibles pour la population est réduite. Parce que la quantité de ressources est réduite, alors certaines injustices apparaissent au sein de la société.

Dans le contexte de protection de la biodiversité, nous avons vu que les inégalités ou les injustices ne peuvent être désignées comme les causes de l'érosion mais qu'elles en sont (au moins en partie) un effet. La description causale de la situation irait donc comme suit : parce que *X*, alors la biodiversité s'érode. Parce que la biodiversité s'érode, alors certaines injustices apparaissent entre les individus et entre les générations.

Or les normes du développement durable sont des normes qui visent à promouvoir la justice, entre individus et entre générations, exactement au

même titre que les mécanismes de redistribution équitable de la société belliqueuse visent à promouvoir la justice entre ses membres. Elles peuvent être justifiées et pertinentes d'un point de vue interne, mais elles ne questionnent pas les causes mêmes du déclin de la biodiversité, elles ne font qu'en gérer les effets. Autrement dit, les normes du développement durable sont insensibles à la cause *X*.

Imaginons à présent que notre société belliqueuse justifie ses velléités de justice par le fait que ses membres sont des individus supérieurs, qui méritent l'égalité et la justice en vertu de cette supériorité (culturelle, historique, génétique...). Ici, la proposition qui fonde le principe de justice (les membres de la société belliqueuse sont des êtres supérieurs) est également celle qui fonde le principe de guerre permanente.

Ce constat mène à deux conclusions :

a. La société belliqueuse est aveugle à certaines questions morales qui méritent d'être posées : les peuples voisins ont-ils un droit à l'existence ? Les êtres humains sont-ils tous égaux ?

b. Cet aveuglement s'avère néfaste pour la société elle-même, puisqu'il la pousse à s'engager dans une guerre sans relâche dans laquelle l'essentiel de ses richesses est englouti.

On pourrait utiliser un argument pragmatique pour convaincre la société belliqueuse de réviser sa stratégie : même si les membres de votre société sont des êtres supérieurs, ils seraient mieux lotis si vous cessiez de livrer bataille aux peuples voisins et que vous vous engagiez dans des échanges économiques avec ceux-ci. Ainsi, la « taille du gâteau » à partager entre les membres de la société serait significativement augmentée, et donc la part de chacun plus favorable. Face à l'érosion de la biodiversité, un tel argument pragmatique fut proposé par les préservationnistes de la première heure qui conçurent le principe de développement durable pour convaincre le public et les décideurs de restreindre leur exploitation de la nature. Mais cette stratégie s'est avérée victime de son succès. L'argument était à ce point convaincant qu'il a fini par occuper tout l'espace normatif ouvert par la crise environnementale.

Or malgré les traités internationaux, les mesures nationales et multilatérales de protection, l'engagement des ONG et plus récemment la souscription massive du secteur privé aux normes du développement durable, le déclin de la biodiversité ne fait que s'accélérer. Cet échec est en partie dû au fait que, bien que le principe du développement durable soit de plus en plus sollicité, il n'est que partiellement respecté, et de nombreuses activités humaines demeurent non-durables. Mais ce n'est certainement

qu'une partie de l'explication. À l'image de la société belliqueuse, nous devrions peut-être cesser de nous satisfaire d'un principe qui semble légitime du point de vue interne, ici, la communauté humaine, et s'interroger sur les fondements mêmes de notre attitude face à la nature. En effet, le principe du développement durable nous invite à gérer équitablement l'effet de la crise de la biodiversité sur la satisfaction des intérêts humains, mais il est aveugle aux causes mêmes de cette crise. Certaines hypothèses quant à ces causes doivent être formulées et testées. Or les normes du développement durable ne sont pas simplement neutres quant à ces hypothèses. Elles y apportent a priori des réponses qui pourraient bien renforcer significativement les causes de la crise actuelle de la biodiversité.

DEUX ANGLES MORTS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

En ne s'appuyant que sur le principe du développement durable dans l'élaboration d'un principe de protection de la biodiversité, certaines questions fondamentales que cette crise devrait susciter sont occultées. Je vais mentionner deux exemples de questionnement qui me semblent cruciales dans la situation écologique actuelle : le caractère holiste de la relation entre l'homme et son environnement et le caractère évolutif de la biodiversité.

PERSPECTIVE HOLISTE : L'INCLUSION DE L'HOMME DANS LA NATURE

Penser la crise écologique en termes de distribution des ressources, c'est persister dans un rapport au monde naturel qui sépare radicalement les êtres humains de leur environnement. Il y a d'un côté les hommes, présents ou à venir, qui sont des êtres rationnels et des agents moraux ; et de l'autre, à la disposition de ceux-ci, le monde naturel, pourvoyeur de ressources et de services. Traditionnellement, l'éthique environnementale a qualifié cette posture morale d'anthropocentrique, dans la mesure où elle place l'homme au cœur de la délibération morale, faisant de lui le seul sujet de considération morale directe. Autrement dit, l'homme seul possède une valeur intrinsèque, tout le reste ne peut avoir de valeur qu'indirectement, dans la mesure de sa contribution à la promotion ou au respect de valeurs proprement humaines, ici la satisfaction des besoins et des aspirations des êtres humains.

L'éthique environnementale s'est fondée sur les débats opposant des théories non-anthropocentrées aux approches traditionnelles. Il est impossible ici de relater l'ensemble de ces discussions, mais pour en résumer la teneur, je peux brièvement présenter les différents candidats proposés

comme détenteurs d'une valeur intrinsèque, ou, tout du moins, comme dignes de considérations morales directes :

- Les pathocentristes (généralement désignés, à tort, « zoocentristes ») proposent d'élargir l'ensemble des individus ayant une valeur intrinsèque à tous les êtres sensibles (Singer 1975, Regan 1983).

- Les biocentristes proposent de faire un pas supplémentaire en incluant dans cet ensemble la totalité des êtres vivants (Taylor 1986, Attfield 1987).

- Les écocentristes critiquent l'individualisme dans lequel ces approches non-anthropocentrées se maintiennent et suggèrent que certaines entités supra-individuelles, telles que les espèces, les écosystèmes, voire la biosphère dans son ensemble, puissent être dignes de considération morale directe (Callicott 1987, Rolston 1988). On peut inclure dans cette catégorie des auteurs qui valorisent directement certains processus et pas, ou pas seulement, des entités individuelles ou collectives, mais ils sont peu nombreux à avoir explicitement développé ce genre d'approches²⁸.

L'enjeu de ce texte n'est pas de résoudre ces questions, mais de montrer que leur formulation elle-même, bien que nécessaire, est impossible dans le cadre du principe du développement durable. J'ai montré que ce principe est neutre quant au contenu des besoins et des aspirations des êtres humains. La seule limite qu'il impose à l'exploitation du monde naturel vient de la compatibilité de cette exploitation avec la satisfaction d'un ensemble maximal d'intérêts humains. Mais pourquoi ces intérêts humains devraient-ils être les seuls éléments à prendre en compte lorsque vient le temps d'évaluer le bon usage des ressources naturelles ? Aujourd'hui, les êtres humains s'accaparent 45% de la productivité biologique nette de la biosphère et plus de la moitié de l'eau douce renouvelable. Une espèce, lorsqu'il en existe certainement des dizaines de millions, est donc en train de recruter à son seul bénéfice près de la moitié des ressources de la planète.

Si, comme le soutenait Pinchot, il n'y a sur cette Terre que des hommes et des ressources naturelles²⁹, il n'y aurait aucune raison de se soucier de cette situation. Mais si c'est justement cette conception du monde naturel comme simple pourvoyeur de ressources qui est à l'origine de la surexploitation des ressources et de la dégradation de l'environnement, alors le principe du développement durable ne nous offre pas un cadre normatif suffisant pour réévaluer notre rapport au monde. Or il faut se souvenir que le point de départ de cette réflexion est le constat d'une crise. Si cette crise doit être, sous certains aspects au moins, positive, c'est sans doute dans

l'occasion qu'elle nous offre de repenser radicalement notre rapport au monde naturel. Comme le montre Callicott, la conception occidentale du sujet moral est encore largement tributaire de la pensée moderne, et particulièrement des dichotomies cartésiennes entre objet et sujet d'une part, substance pensante et substance étendue d'autre part. La valorisation morale est un acte intentionnel : il s'agit de l'attribution par un sujet d'une valeur à un objet. Les hommes, seuls êtres pensant, sont également les seuls sujets. Tout le reste, simple matière donc fondamentalement différent et étranger au sujet, se trouve à leur disposition.

Si cet individualisme moral était en phase avec la conception générale du monde au temps des modernes³⁰, peut-être est-il aujourd'hui nécessaire de repenser l'être humain, son statut et ses dispositions morales, à la lueur de notre compréhension actuelle du monde. La théorie de l'évolution, le développement de l'écologie, la mise en évidence des liens inextricables entre le vivant et le monde abiotique, entre les êtres humains et les autres espèces, devraient nous permettre de réviser également notre conception de l'homme. Nous ne sommes pas des atomes dont les propriétés dépendraient essentiellement de qualités intrinsèques, il n'y a plus de séparation franche entre l'intérieur et l'extérieur. L'être humain est le produit d'une longue histoire qu'il partage avec l'ensemble des vivants, il participe de processus et de systèmes qui dépassent largement sa volonté et son pouvoir, et il s'aperçoit aujourd'hui que le monde qu'il habite ne peut lui être entièrement soumis. Cela devrait l'inviter à repenser humblement la place qu'il occupe dans le monde, à prendre conscience du caractère holiste des associations qu'il forme avec son environnement et à s'émanciper de la morale individualiste et anthropocentrée héritée des Modernes.

PERSPECTIVE ÉVOLUTIONNISTE : PROCESSUS DE DIVERSIFICATION

La valorisation instrumentaliste de la biodiversité pose un second problème dans la façon dont elle nous incite à percevoir la conservation. En considérant la biodiversité comme une ressource, il est difficile de se défaire d'une certaine vision fixiste de la nature. Nous avons un ensemble de biens qui nous est « donné » et dont nous devons maximiser les bénéfices pour nous et pour les générations futures. Mais le monde vivant n'est pas un réservoir fini, dont la composition serait déterminée. C'est un ensemble dynamique en permanente évolution. Nous ne devrions pas nous contenter de le maintenir le plus semblable possible à ce qu'il est actuellement, mais ne pas entraver ses possibilités d'évolution future.

J'ai jusqu'à présent suivi la définition traditionnelle de la biodiversité,

qui réfère à la diversité du vivant à ses différents niveaux d'organisation, en incluant parfois la diversité fonctionnelle. La biodiversité pourrait ainsi être comparée à un immense recensement, ou une cartographie complexe du vivant sur laquelle apparaîtraient les différents indices de diversité. Mais cette diversité est plus qu'une énorme base de données. Cet inventaire peut être considéré comme une évaluation approximative d'une propriété réelle du monde, ou, plus précisément, des ensembles biotiques. Un jardin biologique, un champ de maïs transgéniques, une forêt primaire, une île, ou la communauté biotique dans son ensemble peuvent tous être considérés comme des ensembles biotiques, qui sont plus ou moins diversifiés selon leur composition ou les relations entre leurs composants. Bien qu'il existe de nombreuses difficultés, tant sur le plan théorique³¹ que sur le plan pratique³², quant à l'évaluation de la biodiversité, rien ne nous empêche de considérer que la biodiversité est un concept qui réfère à quelque chose de réel, à savoir, une propriété des ensembles biotiques. Je désignerai cette biodiversité considérée comme diversité actuelle du vivant par l'expression « biodiversité-comme-propriété ».

Bien que les conservationnistes définissent en général leurs objectifs comme visant la conservation de la biodiversité en général, leurs efforts se sont d'abord concentrés sur la préservation des espèces menacées, puis, plus récemment, sur la protection d'écosystèmes exceptionnellement riches, notamment les points chauds (*hotspots*). Conserver la biodiversité, dans cette perspective, signifie donc conserver le maximum d'éléments qui composent la collection actuelle de gènes, d'espèces, d'écosystèmes sur la planète, ce qui correspond tout à fait à ce qui vient d'être désigné comme étant la biodiversité-comme-propriété. Bien que cette approche demeure la plus répandue, d'autres voix se font entendre dans le champ de la conservation, qui peuvent conduire à une appréhension différente de ce qui devrait être réellement en jeu dans la protection de la biodiversité. Plutôt que d'insister sur la conservation de la collection actuelle du vivant, certains biologistes de la conservation proposent de mettre l'accent sur les processus évolutifs qui ont conduit à cette diversité, mais qui garantissent également la diversification à venir. Je référerai à cette conception alternative comme étant la « biodiversité-comme-processus ».

Dès les années 80, Frankel et Soulé invitent à considérer la conservation en terme de potentiel évolutif plutôt que de simple préservation de la diversité actuelle du vivant. On peut lire, dans *Conservation and Evolution* :

« We use the term 'conservation' to denote policies and programme for the long-term retention of natural communities under conditions

which provide the potential for continuing evolution, as against 'preservation' which provides for the maintenance of individuals or groups but not for their evolutionary change»³³.

Bien que ce souhait n'eu que peu d'échos sur la conception générale de la biodiversité, ce souci s'est récemment ravivé. Ces dernières années, la biologie évolutionniste est devenue de plus en plus influente dans la conservation et certains chercheurs tentent de développer une véritable biologie évolutionniste de la conservation, qui se concentrerait davantage sur la protection des processus de diversification que sur la diversité actuelle. Dans *Evolutionary Conservation Biology*, un recueil entièrement consacré à ce sujet publié en 2004, on peut lire :

« All patterns of biodiversity that we observe in nature reflect a long evolutionary history, moulded by a variety of evolutionary processes that have unfolded since life appeared on our planet. In this context, should we be content with safeguarding as much as we can of the current planetary stock of species? Or should we pay equal, if not greater, attention fostering ecological and evolutionary processes that are responsible for the generation and maintenance of biodiversity ? »³⁴.

Cette publication manifeste de l'intérêt croissant pour les processus évolutifs dans le monde des sciences de la conservation, même si ces développements ont encore peu d'influence sur la conception commune de la biodiversité. Suivant cette tendance, on pourrait considérer la biodiversité davantage comme un processus que comme une simple propriété. La biodiversité-comme-processus peut être comprise comme un ensemble de processus complexes et interdépendants, agissant simultanément à différents niveaux, tels que les mutations génétiques, la reproduction, la prédation, la compétition, la sélection naturelle, etc. Bien que l'importance relative et la liste exhaustive de ces processus soient loin d'être consensuelles et demeure un champ d'investigation encore largement inexploré (Cowling 2001), la diversification du vivant est largement reconnue comme un caractère essentiel de l'évolution.

Mais comment le valoriser au nom des bénéfiques qui pourraient en découler pour l'être humain ? Comment se projeter dans des temporalités qui dépassent non seulement les perspectives de notre génération, mais renvoient à un futur potentiellement illimité ? C'est justement cette possibilité d'une évolution et d'une diversification future et continue qui discredite la substitution comme alternative possible, voire même désirable, à la conservation. Respecter le vivant dans toutes ses formes, mais aussi dans toutes ses potentialités à venir, voilà le vrai défi auquel devrait nous confronter l'actuelle crise de la biodiversité.

CONCLUSION

Le principe du développement durable est un principe d'équité entre individus et entre générations. Il est fondamentalement anthropocentrique, puisque les limites qu'il impose à l'exploitation de la nature par l'homme ne sont fixées que par la compatibilité d'une telle exploitation avec la satisfaction d'un ensemble maximal d'intérêts humains. Le contenu de ces intérêts n'est quant à lui pas directement visé par le principe.

J'ai montré que le concept de développement durable, qui naît dans le contexte de la conservation de la nature, va progressivement phagocytter l'ensemble des enjeux moraux auxquels la dégradation de l'environnement nous confronte. C'est ainsi que le souci de protection de la biodiversité s'est progressivement annexé à l'intérêt de conserver des services écologiques et des ressources génétiques. Ce glissement conceptuel ne concerne pas seulement la protection de la biodiversité. L'appel au développement durable est devenu le discours dominant de l'environnementalisme. La communauté internationale, les gouvernements, les ONG et les entreprises ont repris en cœur ses slogans et ses principes. Ce succès s'explique par la facilité avec laquelle le développement durable est conciliable avec les tendances dominantes de la société de consommation occidentale : l'individualisme anthropocentrique, le libéralisme économique et la primauté du marché comme mode d'échange entre individus peuvent sans grande réforme intégrer ce principe dans leurs rouages. Il faut internaliser les externalités négatives, pérenniser les sources de profits, maximiser les bénéfices liés à l'exploitation des ressources naturelles...

Se faisant, la posture anthropocentrique selon laquelle l'homme, seul sujet de considération morale directe, peut considérer le reste du monde vivant comme une ressource à sa disposition, est renforcée. Or cette attitude pourrait bien être à l'origine même de la crise environnementale à laquelle nous faisons face. Si l'on se contente des normes du développement durable pour y répondre, on demeure impuissants à agir sur les causes de la crise, et l'on risque même de les exacerber.

En fait, le principe du développement durable n'est en rien spécifique au contexte environnemental. A bien y regarder, l'organisation d'un régime de retraite, la construction d'un service de transports en commun, d'un réseau d'égoûts ou la planification du paiement de la dette nationale peuvent être guidées par les normes du développement durable autant et aussi bien que la gestion des ressources forestières ou l'utilisation des énergies fossiles. Selon l'interprétation qui sera faite de ce principe, on

peut s'attendre à ce que son application soit un moyen efficace d'obtenir une répartition plus équitable des biens entre les individus, présents et à venir. Mais ce que j'ai qualifié de *crise environnementale* devrait nous inviter à beaucoup plus.

En ne répondant que par le seul principe du développement durable au déclin de la biodiversité, nous singeons les passagers d'un Titanic qui se partageraient l'or et les bijoux pendant que sombre le navire. Plus de justice entre individus, et particulièrement une distribution plus équitable des richesses entre le Nord et le Sud est sans conteste un objectif éminemment louable, mais il l'est de façon complètement indépendante de la crise de la biodiversité. Celle-ci devrait surtout inciter à repenser radicalement le rapport au monde que l'on habite. Le véritable défi est de faire vivre l'idée d'un progrès humain reconnaissant la valeur intrinsèque du monde vivant, de sa diversité actuelle et de sa diversification à venir.

ARTICLES



ARTICLES

BIBLIOGRAPHIE

Adams W. M., Aveling R., Brockington D., Dickson B., Elliott J., Hutton J., Roe D., Vira B. et Wolmer W. (2004), « Biodiversity Conservation and the Eradication of Poverty », *Science*, 306, 5699, 1146-1149.

Attfeld R. (1987), *A Theory of Value and Obligation*, London, Croom Helm.

Aubertin C., Boisvert V. et Vivien F.-D. (1998), « La construction sociale de la question de la biodiversité », *Nature Sciences Sociétés*, 6, 1, 7-19.

Barclay M. (1998), *IUCN's Fifty Year Evolution from « Protection » to « Sustainable Use »*, IUCN.

Blandin P. (2004), « Biodiversity, between science and ethics », dans Shakir S. H. et Mikhail W. Z. A. (ed.), *Soil Zoology for Sustainable Development in the 21st Century*, Cairo, Eigenverlag, 17-49.

— (2005) « Développement durable ou adaptabilité durable ? De la nécessité d'une éthique évolutionniste », dans Matagne P. (ed.) *Les enjeux du développement durable*, Paris, L'Harmattan.

Callicott J. B. (1987), *A companion to a Sand County Almanach*, Wisconsin, University of Wisconsin Press.

— (1999), *Beyond the Land Ethics*, New York, State University of New York Press.

CDB (1992), *Convention sur la Diversité Biologique*, Organisation des Nations Unies (ONU).

CMED (1987), *Notre avenir à tous*, Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement.

Cowling R. M. et Pressey R. L. (2001), « Rapid plant diversification : planning for an evolutionary future », *Proceedings of the National Academy of Sciences USA*, 98, 5452-5457.

Ehrlich P. R. et Ehrlich A. (1981), *Extinction: The Causes and Consequences of the Disappearance of Species*, New York, Random House.

Eldredge N. (1998), *Life in the Balance. Humanity and the Biodiversity Crisis*, Princeton, Princeton University Press.

Ferriere R., Dieckmann U. et Couvet D. (2004), *Evolutionary conservation biology*, Cambridge, Cambridge University Press.

Frankel O. H. et Soule M. E. (1981), *Conservation and evolution*, Cambridge, Cambridge University Press.

Harroy J.-P. (1949), « Définition de la protection de la nature », dans UIPN (ed.), *Documents préparatoires à la conférence technique interna-*

tionale pour la protection de la nature, Paris, UNESCO, 9-14.

Kassas M., Tolba M. K. et Loudon J. H. (1980), « Préambule et introduction », dans IUCN, PNUE et WWF (ed.), *Stratégie mondiale de la conservation*, Gland, IUCN.

Maljean-Dubois S. (2005), « La biodiversité dans les négociations internationales : de la Convention de Rio sur la diversité biologique au Protocole de Carthagène sur la biosécurité », dans Marty P., Vivien F.-D., Lepart J. et Larrère R. (ed.) *Les biodiversités - objets, théories, pratiques*, Paris, CNRS Éditions, 211-226.

Mangin L. (1925), « Discours de clôture », dans De Clermont R., Chappellier A., De Nussac L., Le Cerf F. et Valois C. (ed.), *Congrès International pour la Protection de la Nature, Faune et Flore, Sites et Monuments Naturels - Rapports, Vœux, Réalisations*, Paris, Société pour la Protection des Paysages de France, 316-322.

Millenium Ecosystem Assessment (2005), *Ecosystems and Human Well-being: Biodiversity Synthesis*, World Resources Institute.

Norton B. G. (1988) « Commodity, amenity and morality », dans Wilson E. O. (ed.), *BioDiversity*, Washington, National Academy Press, 200-205.

Novacek M. J. (2001), *The Biodiversity Crisis: Losing What Counts (American Museum of Natural History)*, New York, New Press.

ONU (1992), *Agenda 21*, Organisation des Nations Unies (ONU).

— (2002), *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable*, Organisation des Nations Unies (ONU).

Pfisterer A. B. et Schmid B. (2002), « Diversity-dependent production can decrease the stability of ecosystem functioning », *Nature*, 416, 84-86.

Pinchot G. (1910), *The Fight for Conservation*, Project Gutenberg (publication électronique). Disponible à quelle adresse ?

— (1947), *Breaking New Ground*, New York, Harcourt Brace Jovanovich.

PNUE (2002), *Global Environment Outlook 3*, Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Regan T. (1983), *The Case for Animal Rights*, Berkeley, University of California Press.

Rolston H., III (1988), *Environmental Ethics: Duties to and Values in the Natural World*, Philadelphia, Temple University Press.

Singer P. (1975), *Animal Liberation*, St. Albans, Paladin.

Smith F. (1996), « Biological diversity, ecosystem stability and economic development » *Ecological Economics*, 16, 3, 191-203.

Taylor P. (1986), *Respect for Nature*, Princeton, Princeton University Press.

Tilman G. D., Knops J., Wedin D., Reich P. B., Ritchie M. et Siemann E. (1997), «The influence of functional diversity and composition on ecosystem processes», *Science*, 277, 1300-1302.

Tilman G. D., Reich P. B., Knops J., Wedin D., Mielke T. et Lehman C. (2001), «Diversity and Productivity in a Long-term Grassland Experiment», *Science*, 294, 843-845.

UIPN (1949), *Documents préparatoires à la conférence technique internationale pour la protection de la nature*, UNESCO.

Wilson E. O. (1988), *BioDiversity*, Washington, National Academy Press.

ARTICLES

101

ARTICLES

NOTES

¹ Le terme est proposé pour la première fois en septembre 1986 lors du National Forum on BioDiversity. Il deviendra le titre de l'ouvrage dirigé par E.O. Wilson rassemblant les actes du colloque (Wilson 1988).

² Forêts méditerranéennes et forêts tempérées

³ Forêts décidues et mixtes tempérées, forêts décidues sèches tropicales et sub-tropicales, prairies et savanes inondées, prairies tropicales et sub-tropicales, savanes et arbustives.

⁴ *Millenium Ecosystem Assessment*, 2005, pp. 2-4.

⁵ Ce rapport est intitulé *Notre avenir à tous* mais on s'y réfère le plus souvent comme étant le Rapport Brundtland, d'après le nom de Gro Harlem Brundtland qui présidait cette Commission.

⁶ (CMED 1987, chap.2, art.1).

⁷ (Mangin 1925), cité dans (Blandin 2005).

⁸ (UIPN 1949), cité dans (Blandin 2005).

⁹ (Harroy 1949, p.13) cité dans (Blandin 2005).

¹⁰ Mieux connu sous son acronyme anglophone, l'IUCN : International Union for Conservation of Nature and Natural Ressources.

¹¹ (Barclay 1998).

¹² World Wild Fund.

¹³ (Kassas 1980).

¹⁴ (CMED 1987, chap.2, art.1).

¹⁵ (CMED 1987, partie II, chap.6)

¹⁶ (ONU 1992, chap.1, art.1,6)

¹⁷ La CDB est aujourd'hui ratifiée par 190 pays, dont tous les pays riches à l'exception (notable) des États-Unis qui ont signé la Convention en 1993 mais ont par la suite refusé de la ratifier.

¹⁸ (CDB 1992, préambule).

¹⁹ (CDB 1992, préambule), je souligne.

²⁰ On peut en effet lire dans l'article 5 de la *Déclaration* : « Aussi assumons-nous notre responsabilité collective, qui est de faire progresser et de renforcer [...] les piliers du développement durable que sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement », (ONU 2002, p.1).

²¹ (ONU 2002, p.1), je souligne.

²² (CMED 1987, chap.2, art.1).

²³ (CMED 1987, chap.2, art.1).

²⁴ (Pinchot 1910).

²⁵ (PNUE 2002, p.120).

²⁶ Il faut cependant tempérer cette critique et ne pas perdre de vue, comme me l'a fait remarquer Evelyne Dufault, que l'élaboration de protocoles est loin d'être la seule activité de la CDB et qu'il existe plusieurs programmes de travail sur les écosystèmes (agricoles, arides et sub-humides, forestiers, fluviaux et lacustres, insulaires, marins, côtiers et montagnards).

²⁷ (*Millenium Ecosystem Assessment* 2005, p.16).

²⁸ C'est par exemple le cas dans (Blandin 2004), qui invite à développer une éthique évolutionniste centrée sur les processus de co-évolution homme/nature.

²⁹ « There are just two things on this material earth — people and natural resources », (Pinchot 1947, p.325).

³⁰ Notamment dans la façon dont il faisait écho, dans le champ de la morale, à la physique newtonienne. Sur ce point, voir (Callicott 1999).

³¹ Par exemple, en ce qui concerne le choix des niveaux d'organisation à prendre en considération.

³² Par exemple, en ce qui concerne l'évaluation de certains types de diversité, comme la diversité génétique ou la diversité spécifique des micro-organismes.

³³ (Frankel 1981).

³⁴ (Ferriere 2004, p.3)